

Canton de Harnes

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

**MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin**

À

***Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux***

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Affichage le : 15 avril 2024

Transmis version mail le : 15 avril 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MARS 2024**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Jérôme CARON, Adjointes, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Fatima TORCHI, Karine DOLCZEWSKI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Maurice BERNARD (procuration à Alain ROGER), Valérie SIKORA (procuration à Sabine FINEZ), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Jean-Marc LEBAS (procuration à Freddy MIETTE), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Alain VANTREPOTTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2024 :

- ***Monsieur Le Maire** : si vous avez des questions ou des observations ?*

Nous pouvons passer au vote ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- commission enseignement – jeunesse du 07 février 2024 :

- ***Monsieur Le Maire** : si vous avez des questions, Sandra et Marie-Hélène sont là pour y répondre.*

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- commissions travaux et marchés publics – logement et urbanisme – actions citoyennes, démocratie participative et cadre de vie du 20 février 2024 :

- ***Monsieur Le Maire*** : si vous avez des questions ou des observations, les élus sont là pour y répondre ?

Pas de questions ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- commission affaires sociales – solidarités – seniors du 28 février 2024 :

- ***Monsieur Le Maire*** : si vous avez des questions ou des observations, Emmanuelle est là pour y répondre.

Pas de questions ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- commission actions citoyennes, Démocratie Participative et Cadre de Vie du 29 février 2024 :

- Monsieur Le Maire : Pas de questions également ?

- Monsieur Freddy MIETTE : Monsieur Le Maire. Une précision sur la chasse à l'œuf. Le marché n'aura pas lieu par manque d'exposants.

- Monsieur Le Maire : d'accord.

Pas d'autres observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

3) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

[- SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE :](#)

2024-18 : adhésion à l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public représentée par Monsieur Willy DOUCHE, Président.

Le montant de la cotisation de soutien s'élève à 38 €.

[- SERVICE MARCHES PUBLICS :](#)

2024-21 : attribution du marché « requalification de la rue Schaffner » au candidat ayant remis la meilleure offre, soit GUINTOLI BASSIN MINIER, Zone industrielle de la motte du Bois à Harnes pour le montant d'offre contrôlé de 455 685,12 € T.T.C.

[* COMMISSION FÊTES – CULTURE – CÉRÉMONIE :](#)

[- SERVICE SPORTS :](#)

2024-20 : signature d'un contrat de location pour un logement situé à CHAMONIX destiné à accueillir un agent de la collectivité dans le cadre d'une formation « la clinique du coureur » qui se déroulera du 17 au 24 août 2024.

Le coût total de la location s'élève à 644 €.

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- acompte de 322 € à régler avant le 29 février 2024,
- solde de 322 € à régler avant le 7 août 2024.

- SERVICE CULTUREL :

2024-19 : signature d'un contrat de cession avec l'association MÉTRONOME représentée par Monsieur Christian TACQUET, Président et relatif à un spectacle intitulé « les 60 et Vous » qui se déroulera le 1^{er} mai 2024 à la salle des fêtes, de 12h30 à 19h00.

Le montant de la prestation s'élève à 3 929,65 € T.T.C.

2024-23 : signature d'un contrat de prestation de vente en ligne avec la SARL « MA PLACE » représentée par Monsieur Santiago FERNANDEZ, Gérant et relatif aux frais d'hébergement et de maintenance de 50 centimes d'euros H.T. par billet/place vendu sur le site hébergé. Le paiement de ces frais se fera chaque année à la fin de l'année civile.

Le contrat est prévu pour une durée illimitée.

L'espace hébergement mis à disposition par le prestataire est destiné à l'hébergement du site de vente en ligne par internet du client et géré par le logiciel SIMPLECLIC et /ou le back office.

- SERVICE BIBLIOTHÈQUE :

2024-22 : signature d'un contrat de cession avec Créa Diffusion représentée par Monsieur Lavidalie, responsable des expositions « *L'Animal et l'Homme* » qui se déroulera du 16 mars 2024 au 01 avril 2024 à la médiathèque François Mitterrand.

Le montant de la représentation s'élève à 540 € T.T.C.

Les frais de transport s'élève à 159 €.

*** COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉS – SENIORS :**

- SERVICE CENTRE SOCIAL :

2024-17 : signature d'une convention de partenariat avec l'association les « Gamins exceptionnels » représentée par Madame Christèle LEROY et relatif à un partenariat rendant possible l'accueil des enfants en situation de handicap.

Ce partenariat représente un engagement et un soutien du projet associatif.

La collectivité s'engage à octroyer la somme de 440,79 €, soit un coût forfaitaire de 0,03 € par habitants pour bénéficier des missions.

Le montant de l'adhésion à destination des structures s'élève à 80 € / structure, soit pour Noyelles-sous-Lens, 3 structures, soit un total de 240 €.

Le montant total pour la commune s'élève donc à 680,80 €.

2024-24 : signature d'une convention bipartite avec la CAF représentée par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur et relative à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de services lieux d'accueil enfants – parentalité (LAEP) et du bonus territoire.

- Prestation de service LAEP :

Le montant annuel de la PS LAEP versé à un équipement est le résultat de la formule suivante :
 $X \%$ du prix de revient par heure réalisée dans la limite du prix plafond x nombre d'heures de fonctionnement.

- Bonus Territoire CTG :

Le montant forfaitaire par heure s'élève à 22,59 € heure(s)

Le financement du bonus territoire CTG s'élève pour l'année de la présente convention à 90 heures de fonctionnement.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

- Monsieur Le Maire : *si vous avez des questions à poser, je suis là pour y répondre.*

Pas de questions, pas d'observations?

Merci à vous.

4) BUDGET PRIMITIF 2024 :

a) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

- Monsieur Le Maire : *nous allons abordé le point le plus important de ce Conseil Municipal.*

Je vous rappelle que le Budget Primitif est un budget prévisionnel.

Je laisse la parole à Monsieur MAKOWIECKI pour la présentation du Budget.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : *présentation du Budget Primitif pour l'année 2024.*

- Monsieur Le Maire : *merci à Stéphane pour cette présentation et merci également aux services d'avoir fourni un document qui est compréhensible à la différence du document de la M57 qui n'est pas toujours facile à déchiffrer.*

Comme vous avez pu le constater, ce budget prévisionnel est un budget où nous allons essayer de maintenir nos charges à caractères générales et nos charges de personnel, comme nous le faisons maintenant depuis quelques années.

Si nous pouvons continuer à baisser, ce serait dotant mieux.

Malgré la conjoncture nous continuons à investir. Cette année, il y a quand même quelques projets qui sont non négligeables.

Par exemple, l'éclairage à LED dans nos bâtiments publics qui concernent environ 32 500 €, la résine sur la tribune du stade Gallet à 45 000 €, l'acquisition du 90 rue Sadi Carnot que nous verrons tout à l'heure pour 90 000 €, l'éclairage public que nous continuons à passer en LED pour 270 000 €, la voirie rue Schaffner pour 450 000 €.

Nous avons également un programme de réfection de voirie pour 60 000 € et les sièges du Centre Culturel qui vont être changés pour 65 000 €.

C'est quand même un budget qui est ambitieux malgré la conjoncture actuelle.

Merci à tous les services pour avoir travaillé dessus et pour nous avoir fourni un budget qui correspond au dynamisme que nous voulons pour notre commune.

Maintenant, si vous avez des questions à poser, je suis là pour y répondre ainsi que les services comptable.

Pas de questions, pas d'observations ?

Avant de voter ce budget primitif, j'aimerais bien que nous votions les autorisations de programme, vu qu'à l'intérieur du Budget Primitif, il y a les autorisations de programme, donc, la logique voudrait que l'on passe l'un avant de faire l'autre.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	25		4

Adopté à la majorité

b) VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les taux d'imposition direct suivants pour l'année 2024 :

- * taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,21 %,
- * taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,41 %,
- * taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,24 %.

- Monsieur Le Maire : comme vous avez pu le constater lors de ce budget, il n'y aura pas de modifications au niveau du taux de contributions directes.

La taxe foncière sur les propriétés bâties reste à 60,21 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste à 92,41 % et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste à 13,24 %.

Des questions ? Non ?

Nous pouvons passer au vote ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

c) VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME :

*** MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME – STADE GALLET :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour le stade Gallet.

Il informe l'assemblée de la situation au 15 mars 2023.

Autorisations de programme	2017 réalisée	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée	2023
3 703 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	1 791 125,53 €	490 403,37 €	56 907,85 €	6 003,43 €

Il propose de modifier la répartition de la façon suivante et d'ajouter une année.

Autorisations de programme	2017 réalisée	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée	2023 réalisée	2024
3 703 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	1 791 125,53 €	490 403,37 €	56 907,85 €	3 413,37 €	2 590,06 €

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiement comme énoncé ci-dessus.

- **Monsieur Le Maire** : il y a lieu de modifier l'autorisation de programme pour le stade Gallet vu qu'en 2023, nous devons régler la somme de 6 003,43 € et nous n'avons réglé que la somme de 3 413,37 €.

En 2024, il nous reste à régler la somme de 2 590,06 €.

Pas d'objections?

Quels sont ceux qui sont pour?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

* **VIDÉOPROTECTION** :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme dénommée « vidéoprotection ».

Il informe l'assemblée de la situation au 15 mars 2023 :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2020	2021 réalisé	2022 réalisé	2023
300 000 €		162 465,84 €	14 839,20 €	122 694,96 €

Il propose de modifier la répartition des crédits de paiements de la façon suivante et d'ajouter une année :

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2020	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024
300 000 €		162 465,84 €	14 839,20 €	0 €	122 694,96 €

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiement comme énoncé ci-dessus.

- **Monsieur Le Maire** : là également, la vidéoprotection, le montant de l'opération s'élève à 300 000 €. En 2023, il restait à réaliser 122 694,96 €. Nous n'avons rien payé en 2023, il nous reste donc 122 694,96 € à payer en 2024.

- Monsieur Philippe REPERT : pourquoi n'avons nous pas payer en 2023?

- Monsieur Le Maire : parce que le programme n'était pas terminé.

On le termine cette année, donc c'est pour cela que l'année dernière nous n'avons pas réglé et que nous réglons cette année.

Il reste encore une tranche à finir.

- Monsieur Bernard FINEZ : oui la dernière qui doit démarrer en avril.

Il y en a pour 15 jours et nous allons installer de 45 à 76 caméras.

- Monsieur Le Maire : pas d'objections, pas d'observations?

Quels sont ceux qui sont pour?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

*** MODIFICATION RACHAT ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – RUE JOSEPH HAY ET IMPASSE LHEUREUX :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour « rachat Établissement Public Foncier ».

Il informe l'assemblée de la situation au 15 mars 2023.

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2021 réalisé	2022 réalisé	2023	2024
804 588 €	12 588,00 €	0 €	568 000,00 €	224 000,00 €

Il propose de modifier la répartition de la façon suivante :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024
804 588 €	12 588,00 €	0 €	566 793,80 €	225 206,20 €

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiement comme énoncé ci-dessus.

- Monsieur Le Maire : en 2023, nous devons régler la somme de 568 000,00 € et en 2024 nous devons régler 224 000,00 €.

En 2023, nous n'avons réglé que 566 793,80 €, le différentiel est à reporter sur 2024 d'un montant de 225 206,20 €.

Cette autorisation sera terminée ainsi que la précédente sur la vidéoprotection.

Pas d'observations? Nous pouvons adopter à l'unanimité?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

*** MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME RACHAT ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – OPÉRATION CENTRE VILLE :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour « rachat Établissement Public Foncier ».

Il informe l'assemblée de la situation au 15 mars 2023.

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2023	2024	2025
432 000 €	144 000 €	144 000 €	144 000 €

Il propose d'augmenter l'autorisation de programme de la façon suivante et d'ajouter une année.

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2023	2024	2025	2026
480 000 €	0 €	110 000 €	110 000 €	260 000 €

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiement comme énoncé ci-dessus.

- Monsieur Le Maire : cette opération était à 432 000 €. Il faut la modifier à 480 000 €.

Pourquoi l'augmenter? Parce qu'il y a eu une sous-estimation des démolitions par l'EPF.

Parce que l'EPF n'avait pas pris en compte le mur mitoyen qu'il fallait traiter entre Ternisien et le magasin STOP FRAICHEUR.

De ce fait, nous sommes obligés de rajouter le différentiel qui est de 48 000 €.

L'autorisation de programme, en 2023, nous devons régler 144 000 €, en 2024, 144 000 € et en 2025, 144 000 €.

Nous n'avons rien réglé en 2023. En 2024, nous rembourserons 110 000 €, en 2025, 110 000 € et en 2026, la somme de 260 000 €.

Cette augmentation comprend aussi la démolition. Il faut savoir que la démolition est prise en charge à 80% par l'EPF.

Pour la commune, ce n'est quand même pas une mauvaise opération, loin de là.

Quels sont ceux qui sont pour?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

*** CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – RÉNOVATION ÉNERGETIQUE COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la prévision pluriannuelle des investissements, il y a lieu de créer une autorisation de programme pour la rénovation énergétique du Complexe Sportif Léo Lagrange.

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2024	2025	2026
3 120 000 €	150 000 €	500 000 €	2 470 000 €

Il demande l'autorisation à l'assemblée de créer une autorisation de programme pour la rénovation énergétique du complexe sportif Léo Lagrange.

- Monsieur Le Maire : là, c'est une création d'autorisation de programme pour le complexe sportif Léo Lagrange.

Cette autorisation de programme, nous l'avons estimé à 3 120 000 €, décomposée de la façon suivante :

- 150 000 € en 2024, essentiellement pour les études
- 500 000 € en 2025,
- 2 470 000 € en 2026.

Là actuellement, la convention de mandat est à la signature chez le Président de la Communauté d'Agglomération.

C'est bien un prévisionnel.

Des questions, des observations?

Quels sont ceux qui sont pour?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

5) CRÉATIONS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 2 emplois permanents en raison de la nécessité de renforcer les missions suivantes :

- 1 emploi d'agent en charge de la gestion, du suivi des marchés publics et des subventions,
- 1 emploi d'agent en charge du suivi de l'exécution budgétaire, de la gestion active de la dette et de la trésorerie.

Ces emplois doivent être pourvu par des agents titulaires au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, dans la filière administrative.

Le temps de travail est fixé à 35 heures.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

*- **Monsieur le Maire** : ce sont des délibérations que nous allons passer régulièrement. J'en avais parlé lors du dernier conseil.*

Les services de l'État nous obligent lorsqu'il y a des créations ou des obtentions de concours, de modifier nos fiches de postes.

Il s'agit suite à l'obtention de concours de rédacteurs, de modifier deux emplois de C à B.

Ce ne sont pas des créations, ce sont des modifications de fiche des postes.

Ça concerne :

- 1 emploi d'agent en charge de la gestion, du suivi des marchés publics et des subventions,
- 1 emploi d'agent en charge du suivi de l'exécution budgétaire, de la gestion active de la dette et de la trésorerie.

Pas d'objections?

Quels sont ceux qui sont pour?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SORTIE PÉDAGOGIQUE : ÉCOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND (CLASSE DE CM1) :

Présentation du projet :

L'équipe enseignante a décidé d'organiser une sortie le lundi 11 mars 2024 au Musée ARKEOS de Douai.

Cette sortie permettra d'aborder « l'étude d'œuvre en lien avec leur contexte historique ».

Cette sortie concernera, les deux classes de CM1 de Mme SENECHAL et Mme DRICI soit 43 élèves.

L'équipe éducative sera composée de 5 personnes (2 Enseignants + 1 AHEH et 2 parents).

Budget prévisionnel :

*** Dépenses :**

Activités animation / Matériel 360,00 euros
Transport aller / retour 320,00 euros

Dépenses totales 680,00 euros

* **Recettes :**

Coopératives des deux classes	170,80 euros
Demande de subvention exceptionnelle à la commune à hauteur de 4 € / enfant	172,00 euros
Ressources écoles / coopérative OCCE	337,20 euros
Recettes totales	680,00 euros

- Fixant la participation à 4 euros / enfant soit 172 euros, au titre de l'année 2023/2024.

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SORTIE PÉDAGOGIQUE : ÉCOLE JEAN ROSTAND (CLASSE DE CE2) :

Présentation du projet :

L'équipe enseignante a décidé d'organiser une sortie le vendredi 17 mai 2024 au Musée ARKEOS de Douai.

Cette sortie permettra d'aborder et de découvrir les techniques et savoir-faire ainsi que les cultures et des modes de vie correspondant à différentes époques.

- Ateliers « fouilles archéologiques et blason médiéval, visite libre du parc extérieur du musée ».

Cette sortie concernera, les deux classes de CE2 de Mme ANSART et Mme NOWAK-LELONG, soit 46 élèves.

L'équipe éducative sera composée de 5 personnes (2 Enseignants + 1 AHEH et 2 parents).

Budget prévisionnel :

* **Dépenses :**

Activités animation / Matériel	360,00 euros
Transport aller / retour	320,00 euros
Dépenses totales	680,00 euros

* **Recettes :**

Participation des familles via le marché de Noël	205,20 euros
Demande de subvention exceptionnelle à la commune à hauteur de 4 € / enfant	184,00 euros
Ressources écoles / coopérative OCCE	290,80 euros
Recettes totales	680,00 euros

- Fixant la participation à 4 euros /enfant soit 184 euros, au titre de l'année 2023/2024.

- Monsieur Le Maire : nous pouvons regrouper le point 6 et le point 7.

- Madame Marie-Hélène GUEYDON : ce sont des demandes de subventions de l'école Jean Rostand pour des sorties scolaires à destination des classes de CM1 et CE2.

Une sortie a eu lieu le 11 mars et l'autre est prévue le 17 mai 2024.

Ils sollicitent une subvention de la municipalité à hauteur de 4 € par enfant.

C'est la subvention que l'on attribue au titre de la coopérative scolaire.

On vous demande de passer au vote ces demandes de subvention.

Ça fait un total de 172 € pour la classe de CM1 et 184 € pour la classe de CE2.

- Monsieur Le Maire : là également, ce sont des délibérations que nous prenons régulièrement.

Pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

Merci pour ces enfants.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

8) CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES :

Dans le cadre du renouvellement du marché d'assurances (responsabilité civile, flotte automobile, dommage aux biens et protection juridique), Monsieur Le Maire propose de créer et d'adhérer au groupement de commandes qui réunira les communes de Harnes, Hulluch, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens.

- Monsieur Le Maire : c'est un renouvellement de ce marché qui se termine au 31 décembre 2024 et qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

C'est un renouvellement du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération qui concerne les communes de Harnes, Hulluch, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens.

Tout en sachant qu'au niveau des marchés d'assurances, c'est très compliqué pour les collectivités.

Il y a certaines collectivités qui ont vu leur prime d'assurance augmenter de 70 à 80%, si ce n'est pas plus.

Et voir même certaines collectivités, se voir refuser des contrats par certaines compagnies d'assurance.

Lens par exemple.

Ce groupement de commandes concerne la responsabilité civile, la flotte automobile, le dommage aux biens et la protection juridique.

Des questions?

Nous pouvons l'adopter à l'unanimité?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

9) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « DÉVELOPPEMENT SÉJOURS ENFANTS » :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024 concernant le financement de 45 places pour les séjours colonies. La CAF a depuis notifié à la commune l'octroi de 20 places supplémentaires, portant le total à 65 places.

Le précédent contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, la signature d'une convention de renouvellement permettra de finaliser les engagements respectifs entre La Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

65 places seront donc financées pour les séjours hiver et été en 2024 et en 2025.

Pour Rappel :

La Caisse d'Allocation Familiale cofinance à 50 % de la dépense nette municipale, après déduction de l'Aide aux Temps Libres, sur les séjours dont le coût sera plafonné à 850,00 par séjour et par enfant.

- Monsieur le Maire : je laisse la parole à Madame BLANCHARD.

- Madame Sandra BLANCHARD : nous avons acté en février le renouvellement du contrat avec la CAF qui nous permet d'obtenir des financements et depuis, nous avons reçu une notification nous permettant d'augmenter nos places à 20, portant à 65 places pour les deux séjours.

Cet hiver, nous avons eu énormément de demande pour le séjour ski.

Je rappelle que ce contrat nous permet d'obtenir des subventions à hauteur de 50 %.

- Monsieur Le Maire : merci. Des questions ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

10) MAISONS ET CITES – CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 46 rue de Guéret.

Le prix de vente de cet immeuble est fixé à 85 500 € pour les locataires du groupe et à 90 000 € pour les tiers.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

- Monsieur Le Maire : Monsieur SKOTARCZAK, je vous laisse la parole.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : la préfecture nous demande de délibérer en Conseil Municipal la vente d'un logement appartenant à Maisons et Cités, il s'agit du 46 rue de Guéret.

Nous avons sous nos yeux, le prix de ce logement fixé pour le locataire du groupe bien sûr.

Ils précisent également que le logement fait parti d'un classement UNESCO.

On demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir vendre ce logement.

- Monsieur Le Maire: pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

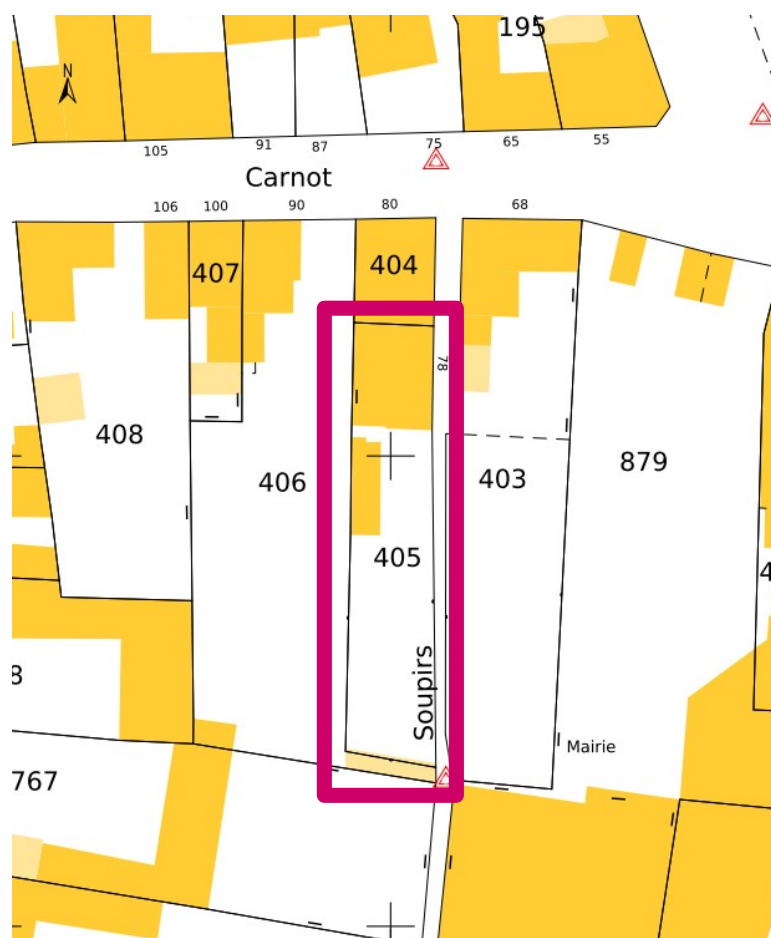
Adopté à l'unanimité.

11) ACQUISITION DU 90 RUE SADI CARNOT :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir une maison d'habitation de 100 m² située sur la parcelle AB 405 afin de compléter le périmètre de l'emprise foncière « centre-ville » dans le cadre d'une opération d'ensemble composée des parcelles AB 403 – AB 404 – AB 406 – AB 407 – AB 408.

Ce bien d'une superficie de 418 m² a été évalué par le Service du Domaine au prix de 92 500 €.

Madame DHONDT Liliane, propriétaire de ce bien, a accepté la vente au prix de 90 000 €.



- Monsieur Le Maire : suite au décès de Monsieur DHONDT, Madame DHONDT envisage la vente de son logement.

C'est le dernier logement qui est dans le périmètre qui nous intéresse pour modifier une partie du centre ville de la commune.

C'est la seule maison qui est derrière.

Le prix de vente est fixé à 92 000 € par l'EPF et moi, je vous demande l'autorisation de l'acquérir pour un montant de 90 000 €.

Suite à cet achat, ensuite, nous essaierons de travailler avec un bailleur ou un promoteur pour voir comment nous pouvons envisager l'avenir de ce quartier.

C'est quand même une parcelle qui est non négligeable. Elle part de la ruelle des soupirs jusque dans le virage rue Sadi Carnot.

Pas d'objections pour cet achat ? Des questions ?

- Monsieur Philippe REPERT : nous allons nous abstenir.

- Monsieur Le Maire : ok.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : ça fait parti Monsieur Le Maire d'une acquisition de la mairie mais bien avant nous, bien avant Hervé JANISZEWSKI.

Nous avons toujours fait du référentiel foncier.

- Monsieur Le Maire : de toute façon, ces habitations sont vétustes, donc, nous ne pouvons pas y faire grand-chose et en plus comme tu le dis, depuis des années maintenant et ça remonte pratiquement à une vingtaine d'années, même trente ans, il y a une réserve foncière qui a été faite dans le but de refaire la ville dans la ville.

Et donc, notre volonté est de continuer à faire ces acquisitions qui nous permettront de pouvoir valoriser ce quartier.

Il reste que cette habitation à acheter de ce côté là et ça nous permettra de voir ou un bailleur, ou un promoteur, qu'elles sont les différentes possibilités de construction que nous pouvons avoir à ce niveau là.

C'est une bonne opportunité pour la commune.

C'est cette dernière parcelle et ça va nous permettre de travailler rapidement et j'espère que d'ici la fin de l'année, nous aurons la possibilité de vous soumettre un projet.

*Quels sont ceux qui sont pour ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	25		4

Adopté à la majorité.

12) MISE A DISPOSITION DE VOIRIES ET ESPACES PUBLICS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN – ZONE D'ACTIVITÉS AVERLENS :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et portuaire ou aéroportuaire ».



ZAE Averlens à Noyelles-sous-Lens - Voiries et espaces publics mis à disposition

C'est à ce titre que la Zone d'Activités Averlens à Noyelles-sous-Lens est transférée à l'établissement intercommunal.

Pour exercer pleinement cette compétence, il convient que la CALL signe, avec la municipalité, une convention de mise à disposition concernant les voiries et espaces publics de cette zone d'activités, tels qu'ils sont repris sous teinte orangée au plan ci-dessous.

Ces voiries et espaces publics font partie du domaine public de la commune, soit suite à une procédure de classement, soit suite à un classement « de fait », compte tenu de leur affectation et des aménagements spéciaux réalisés.

Il informe l'assemblée que la convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des voiries et espaces publics de la Zone d'Activités Averlens par la commune au profit de la CALL.

La mise à disposition des voiries et espaces publics par la commune à la CALL s'effectue à titre gratuit.

- Monsieur Le Maire : en application de la loi NOTRe du 07 août 2015, la CALL exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et portuaire ou aéroportuaire ».

Pour exercer pleinement cette compétence, il convient que la CALL signe avec la municipalité une convention de mise à disposition concernant les voiries et les espaces publics.

Nous en avons déjà discuté. Vous avez sur le document la parcelle qui concerne toute cette mise à disposition.

Nous, de ce fait, nous n'aurons plus à entretenir ces espaces.

C'est pour cela que comme vous avez pu le voir dans le budget, il y a une partie de la taxe foncière qui est reversée à la CALL.

C'est un montant de 50 000 € que l'on a budgété.

Il faut savoir que sur ces nouvelles créations nous ne percevons plus la taxe foncière, ce sera perçu directement par la CALL.

Pas d'objections pour cette mise à disposition ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

13) MOTION – POUR LE MAINTIEN DU VERSEMENT ANNUEL DE 9 MILLIONS D’EUROS ISSU DES RECETTES FISCALES DU SIZIAF A LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le mardi 20 février 2024, les élus de la Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBLR) ont voté, dans leur grande majorité, contre le maintien du versement annuel de 9 millions d’euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Cette décision intervient après l’implantation récente de l’usine de batteries ACC cofinancée par la CALL à hauteur de 9 millions d’euros et qui devrait amener des recettes fiscales supplémentaires substantielles à partir de 2027.

Le principe du partage de la fiscalité entre les membres de CABBALR et de la CALL, peu importe sa formalisation, existe depuis 1967 et la création du SIZIAF.

Bien avant la création des intercommunalités, vingt communes (dont 7 sur la CALL) avaient osé investir pour le renouveau économique de ce territoire alors en pleine crise.

Cette prise de risque, courageuse, a porté et porte toujours ses fruits. Au fur et à mesure de l’évolution des compétences en développement économique et de la structuration des agglomérations, les 20 communes qui avaient osé investir sur le renouveau économique de ce territoire, se sont réparties sur deux agglomérations et la répartition des ressources fiscales, désormais perçues au niveau intercommunal, a suivi cette évolution.

Car oui, c’est une évolution notable depuis. Le Parc des Industries Artois Flandres se développe. Il produit de la richesse, beaucoup de richesses... Désormais en très grande partie, n’en déplaie, au bénéfice exclusif de la CABBALR.

C’est avec une grande colère et une profonde déception que nous apprenons cette décision qui remet en cause la stabilité financière de la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin.

Nous nous battons contre le cynisme de la décision prise par nos voisins motivés par leurs intérêts personnels et financiers, ne prenant absolument pas en compte l’impact pour la CALL.

À l’heure où la solidarité entre élus n’a jamais été aussi importante (agressions, catastrophes naturelles sur l’ensemble de notre territoire...) la CABBALR fait un bras d’honneur sans trembler à ses voisins de la CALL.

Nous constatons que les grands discours appelant à l’unité sont des façades qui se fissurent dès que l’on peut servir ses intérêts personnels.

Soyez sûrs que les 36 communes de la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin feront face comme un seul homme pour dénoncer cette décision injuste.

Que ceux qui veulent nous faire mettre un genou à terre s’attendent à trouver du répondant.

Monsieur Le Maire sollicite l’avis du Conseil Municipal.

- Monsieur Le Maire : vous avez tous entendu parler de la problématique qu'il y a entre la CALL et la CABBALR.

Pour essayer de faire simple, en 1967, il y a 20 communes qui ont décidé de se regrouper pour créer sur leur territoire une zone d'activités.

C'est là où il y a eu la Française de mécanique. Ils ont créé ce que nous avons appelé le SIZIAF.

Par suite, ces différentes communes ont rejoints deux EPCI, d'un côté la CABBALR et d'un autre côté la CALL.

Or, la plus grande partie des communes fait parti de la CABBALR.

Et donc, c'est la CABBALR qui depuis quelques temps, perçoit les bénéfices de ce groupement, de ce SIZIAF et ensuite les bénéfices sont reversés pour une partie à la CALL, 9 millions d'Euros.

Sur ces 9 millions d'euros, il y a une répartition qui est faite sur les 36 communes.

Bien évidemment, les plus grosses sommes d'argent sont destinées aux communes qui font parties du SIZIAF.

C'est à dire, pour en citer quelques unes : Meurchin, Bénifontaine, Wingles, Mazingarbe, Loos, Vendin-Le-Vieil.

Ce sont ces communes qui perçoivent le plus.

Lors du dernier conseil communautaire de la CABBALR, la CABBALR a décidé, à compter de 2025, de ne plus verser ces 9 millions d'euros.

Ils estiment que le SIZIAF était un aménageur.

Or, sur cette zone d'activités il n'y a plus rien à aménager.

Donc, la CABBALR estime que de ce fait, elle n'a plus à reverser à la CALL.

C'est à dire qu'à partir de 2025, la CALL ne va plus percevoir 9 millions d'euros.

Je ne sais pas si vous avez vu aujourd'hui, dans la voix du nord, il y avait un article dessus sur la commune de Meurchin.

Meurchin va perdre 580 000 €, ce qui fait à peu près 15 % du budget de fonctionnement.

C'est énorme.

Je ne sais pas comment cette commune va faire pour se redresser.

Mais elle n'est pas la seule.

Bénifontaine, je crois que c'est la moitié de son budget de fonctionnement.

Le but de cette motion est de faire front, d'être tous solidaires, parce que dans ce cas il faut être solidaire.

Moi, sincèrement, je ne comprends pas l'attitude de la CABBALR parce qu'ils doivent bien se rendre compte que le fait de ne pas verser ces 9 millions d'euros à la CALL, ça va mettre des communes en difficultés.

Mais, là, quand on dit en difficultés, c'est vraiment en difficultés.

- Monsieur Alain VANTREPOTTE : et ils vont en faire quoi ?

- Monsieur Le Maire : apparemment, ils disent que ces 9 millions d'euros vont leur servir à faire l'assainissement, des aménagements de leur territoire.

Ce qui est légitime.

Mais par rapport aux communes de chez nous.

Il y a certains maires de la CABBALR qui ont dit que c'était quelque chose qui était injuste, même insoutenable pour nous, mais néanmoins, ces communes ne se sont pas opposées au vote.

Elles se sont simplement abstenues.

C'est pour cela que cette année, ça va être une année terrible.

La CALL c'est ester en justice, nous également.

Avec mon pouvoir de Maire que vous m'avez donné lors du premier conseil Municipal, nous avons ester en justice car nous percevons de la CALL une somme de 86 000 € dans le cadre de cette compensation.

Pour nous, ça va avoir un impact mais un impact beaucoup moins important que pour les autres communes.

- Monsieur Philippe REPERT : il ne va plus rien avoir en création ?

- Monsieur Le Maire : oui, c'est à dire que cette zone est complètement terminée.

Ce qui faut aussi savoir. C'est que ACC qui a été créé, la CALL a quand même mis 9 millions d'euros au panier.

- Monsieur Philippe REPERT : j'allais le dire. Sans compter qu'en face, tout ce qui est ancien parking, tout est vendu.

Tout va être vendu. 2025, ça fait long.

- Monsieur Le Maire : c'est pour cela que je te dis que là, il n'y a plus rien à aménager.

Toutes les parcelles ont été vendues et si une usine part, ce sera quelqu'un d'autre qui va acheter.

Il n'y aura pas de prolongement de zone, d'agrandissement, rien du tout.

Tout ce qui pouvait être aménagé, a été fait.

La CABBALR estime de ce fait qu'il n'y a plus rien à verser au SIZIAF qui est un aménageur.

A partir du 1^{er} janvier 2025, logiquement la CALL ne devrait plus percevoir les 9 millions d'euros.

- Monsieur Philippe REPERT : et, est-ce que c'était mis dans le contrat dès le départ ?

Il devait y avoir un contrat.

- Monsieur Le Maire : non, parce que au départ, c'était un groupement de 20 communes.

La CABBALR n'existait pas, la CALL n'existait pas.

Ils se sont regroupés en 20 communes. Ensuite, lorsqu'il y a eu les créations des différentes EPCI, des communes ont rejoint la CABBALR, d'autres qui ont rejoint la CALL.

La grosse majorité des communes ont rejoint la CABBALR.

Et de ce fait, avec la loi NOTRe, c'est la CABBALR qui touchait tous les bénéficiaires.

Et ensuite, sur ces bénéficiaires, elle reversait à la CALL.

Pas d'objections pour cette motion ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire : si vous en êtes d'accord, il y a un dernier point que je voudrais que l'on passe.

Nous avons reçu un document des services de l'État très tardivement et nous devons passer ce point avant le 29 mars 2024.

C'est simplement l'organisation sur la semaine scolaire.

- Madame Marie-Hélène GUEYDON : au niveau de l'organisation du temps scolaire, le gouvernement prévoit une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées.

Depuis 2027, il y a eu un décret qui permettait de demander des dérogations pour revenir à 8 demi-journées.

La semaine des 4 jours.

C'est ce que nous avons fait comme la plupart des communes de France.

Nous étions passés sur une demande de dérogation et cette demande de dérogation, doit-être renouvelée tous les trois ans.

Elle a été faite en 2017, la dernière c'était 2021 et là, nous devons la refaire.

Bien évidemment, il faut qu'il y ait un consensus avec les acteurs locaux et notamment les écoles, ainsi que les parents.

Ce doit-être voté, à la fois en Conseil Municipal mais également dans les conseils d'écoles.

Les conseils d'écoles sont en train de le faire et donc, ils sont en train de voter.

Nous devons nous positionner. Là, le positionnement pour nous, c'est le maintien de cette organisation scolaire que nous avons pris depuis 2017 et la semaine à 4 jours avec 8 demi-journées.

- Monsieur Le Maire : pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, je clôture cette séance et vous souhaite une bonne soirée.